

## Conseil d'administration du CCAS

---

**SEANCE DU 11 MAI 2026**

---

### ELECTION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE

La désignation d'un Vice-président délégué au sein des CCAS/CIAS est une évolution introduite par l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « 3DS ». Ce texte prévoit désormais que le Conseil d'Administration « élit également un Vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-président », disposition également inscrite à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF). En droit administratif, l'indicatif valant impératif, on doit en conclure qu'il s'agit d'une obligation et non d'une faculté pour les CCAS/CIAS.

Ainsi, Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Présidente du CCAS, propose \_\_\_\_\_ pour exercer les fonctions de Vice-Président Délégué.

Toute autre candidature, même spontanée, peut être prise en compte.

L'élection s'effectue à bulletin secret.

Nombre de votants :

Nombre de bulletin blanc :

A obtenu :

- M..... : voix.....

M ..... est élu(e) Vice-Président(e) Délégué du CCAS